

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : L'Office de Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères, dans le cadre de la loi du 13 juillet 1992, peut assurer la réservation et la vente de tous les types de prestations, de loisirs et d'accueil d'intérêt général dans sa zone géographique d'intervention conformément à ses statuts.
En aucun cas la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ces contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 : Durée de la prestation : Le client signataire du contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue de la prestation.

Article 3 : Responsabilité : L'Office de Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères, qui offre à un client des prestations, est l'unique interlocuteur de ce client et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. L'office de tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères ne peut être tenu pour responsable de cas fortuits, des cas de force majeure ou du fait de toute personne étrangère à l'organisation et au déroulement de la prestation.

Article 4 : Réservation : La réservation devient ferme lorsqu'un acompte de 30 % du prix total et un exemplaire du contrat signé par le client, ont été retournés à l'Office de Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères.

Article 5 : Règlement du solde : Le client s'engage formellement à verser à l'office de tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères sur présentation d'une facture, le solde de la prestation convenue et restant due et ceci un mois avant le début de la prestation.

Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue, est considéré comme ayant annulé son séjour, sauf accord préalable.

Article 6 : Inscriptions tardives : En cas d'inscription tardive moins de trente jours avant le début de la prestation, **la totalité du règlement sera exigée à la réservation, sauf accord préalable.**

Article 7 : Bon d'échange : Dès réception du règlement, l'office de Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères adresse au client un bon d'échange que celui-ci doit remettre au prestataire dès son arrivée.

Article 8 : Arrivée

En cas d'impossibilité ou d'arrivée tardive, le client s'engage à avertir l'Office de Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères en cas d'arrivée tardive ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le prestataire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le bon d'échange ou la fiche descriptive.

Article 9 : Annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères.

Pour toute annulation du fait du client, la somme remboursée à ce dernier, par l'office Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères sera la suivante :

- annulation entre le 30^{ème} et le 21^{ème} jours inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 25% du prix de la prestation.
- annulation entre le 20^{ème} et le 8^{ème} jours inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 50% du prix de la prestation.
- annulation entre le 7^{ème} et le 2^{ème} jours inclus avant le début de la prestation : il sera retenu 75% du prix de la prestation.
- annulation moins de deux jours ouvrables avant le début de la prestation : il sera retenu 90% du prix de la prestation.

En cas de non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 10 : Modification par l'Office Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères

d'un élément substantiel du contrat : Lorsque avant la date prévue, la prestation de l'Office Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères se trouve contraint

d'apporter une modification à l'un des éléments du contrat, le client peut, sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur. par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir, sans pénalité, le remboursement immédiat de la somme versée,

- soit accepter la modification ou la substitution de lieux de prestations proposée par le vendeur, un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les deux parties.

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu sera institué au client avant le début de la prestation.

Article 11 Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de prestation, les prestations prévues dans le contrat :

Lorsqu'en cours de prestation, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat, représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, l'Office Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, proposera une prestation en remplacement de la prestation prévue en supportant éventuellement tout supplément de prix.

Si la prestation acceptée par l'acheteur est de qualité inférieure, l'Office Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères lui remboursera la différence de prix avant la fin de la prestation. Si le vendeur ne peut lui proposer une prestation de remplacement, ou si celui-ci est refusé par l'acheteur pour des raisons valables, le premier règlera au second une indemnité calculée sur les mêmes bases qu'en cas d'annulation du fait du vendeur.

Article 12 Annulation du fait du vendeur :

Lorsque avant le début de la prestation, l'Office de Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères annule la prestation, il doit en informer l'acheteur par courrier avec accusé de réception. L'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et sans pénalité de la somme versée. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas, lorsque est conclu un accord amiable ayant pour objet, l'acceptation par l'acheteur d'une prestation de substitution proposée par le vendeur.

Article 13 : interruption de la prestation : en cas d'interruption de la prestation par l'acheteur, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 14 : capacité : le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat de prestation ou demander un supplément si le nombre est inférieur.

Article 15 : Assurances : le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile.

L'Office de Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle N° 112802422.

Article 17 : Litiges :

Toute réclamation relative à une prestation doit être adressée par lettre à l'Office Tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères dans les trois jours à compter du début de la prestation. En cas de désaccord persistant, les litiges peuvent être soumis au service juridique de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions et/ou de la prestation sera de la compétence du tribunal du chef-lieu du département de l'Office de tourisme des Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères.

OFFICE de TOURISME **

Pays de la Baie du Mont Saint Michel, Dol de Bretagne et Pleine Fougères

5, Place de la Cathédrale - 35 120 DOL DE BRETAGNE

tél. : 02.99.48.15.37 – Fax : 02.99.48.14.13

www.pays-de-dol.com - E-mail : ot.dol@wanadoo

Association loi 1901 – SIRET 301 394 391 00025 – APE 633 Z

Organisme local de Tourisme autorisé par arrêté préfectoral

N° AU 035 05 0001

Garantie financière : Banque Populaire de l'Ouest de Rennes

R.C.P. : SMACL Niort n° 126 346 17